



CHAMPIGNY



REGLEMENT GARDERIE RESTAURATION PERISCOLAIRE RENTREE 2024-2025

Règlement validé par délibération n° 2022_023 du 09/06/2022

Article 1 : Objet

La commune de Champigny met à la disposition des familles une garderie et restauration périscolaire. C'est un service à caractère social qui a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à Champigny en dehors des heures scolaires.

Votre enfant va fréquenter la garderie et le restaurant périscolaire à la rentrée prochaine.

Voici les règles de fonctionnement nécessaires à la planification des commandes de repas et l'organisation du personnel.

La commune de Champigny a mis en place un self service à la restauration pour les élèves de l'élémentaire. L'inscription est obligatoirement sur 4 ou 3 jours fixes sur toute l'année.

Exceptionnellement, possibilité d'inscription occasionnelle 48h avant midi, aucun désistement ne sera possible, toute inscription est due.

Il convient à chacun de respecter ces quelques dispositions afin d'éviter toutes difficultés dans les relations entre la mairie, les écoles et la société prestataire de services.

Article 2 : Horaires

La garderie et la restauration périscolaire sont ouvertes :

- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :**
De 7h30 à 9h00, 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 18h30.

La commune se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne **respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture à 18h30.**

Les familles pourront librement amener les enfants entre 7 h 30 et 9 h 00 et venir les chercher entre 17h00 et 18h30.

Article 3 : Tarif

Le tarif est forfaitaire :

Inscription à l'Année, 3 ou 4 jours fixes par semaine :

- Il est de **8€60 par jour et par enfant** avec le repas et garderie, le lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- Il est pour la Garderie uniquement de **4€20 par jour et par enfant.**

Inscription en occasionnelle :

- Il est de **5€80 par jour et par enfant** pour la garderie uniquement.
- Il est de **10€20 par jour et par enfant** avec le repas et garderie, le lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- Il est de **24€20 par jour et par enfant** avec le repas et garderie le mercredi

Cas particuliers, enfants présentant une allergie importante:

- En fonction et uniquement sur prescriptions médicales, le portage des repas est toléré pour les enfants présentant une allergie importante. Ceux-ci sont apportés et distribués aux enfants concernés sous l'entière responsabilité des parents tant au niveau de la chaîne du froid qu'au niveau de la prise. Aucune réduction de tarif ne sera appliquée.

Article 4 : Options

Des activités culturelles et sportives ainsi que de l'aide aux leçons seront proposées tout au long de l'année scolaire. La participation financière est de 2€30 par activités et par jour. Les activités sont réservées uniquement aux inscriptions périscolaires annuelles. L'achat ne pourra se faire qu'au minimum par 10 séances de même activité avec paiement à l'inscription.

Article 5 : Inscriptions

Les familles doivent compléter les fiches d'inscription occasionnelles disponibles en mairie et les déposer directement ou dans la boîte aux lettres de la mairie, 48 heures avant midi. Aucune inscriptions ne seront prises en considération par téléphone, fax ou mail. Seules les fiches d'inscription signées seront enregistrées.

Aucune nouvelle inscription ne pourra être prise s'il existe un arriéré de paiement.

Aucun remboursement ou déduction ne seront effectués sauf en cas d'absence pour maladie ou hospitalisation à partir de **3 jours** scolaires consécutifs sur présentation d'un justificatif médical sous 48h00 en mairie ou en cas de voyage scolaire. Toute inscription est due

Article 6 : Facturation et Paiement

Les familles reçoivent à leur domicile une facture en début de mois suivant. Le paiement s'effectue en mairie par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par espèces. Possibilité d'effectuer les paiements par prélèvement automatique, en effectuant les démarches en Mairie.

En cas de retard de paiement, une procédure, avec multiples relances (courriers simples et courrier recommandé avec accusé de réception) indiquant les solutions amiables, est réalisée. Si les démarches n'aboutissent pas, la ou les factures seront transférées au trésor public pour commandement.

Article 7 : Fonctionnement

Les enfants dont le comportement portera préjudice aux autres enfants ou au personnel se verront refuser l'accès au périscolaire.

Article 8 : Hospitalisation - Maladie

Les parents autorisent les personnes chargées de l'accueil à prendre toutes les initiatives en cas d'accident ou de maladie subite de l'enfant.

Les parents veilleront à ne pas confier au périscolaire un enfant malade.

Il est important de nous tenir informé de tous problèmes de santé de l'enfant afin de l'accueillir au mieux.

En cette période de pandémie, il est impératif de prévenir en cas de retrait de l'enfant suite à un cas COVID.

Suivant les protocoles, de nouvelles mesures sanitaires peuvent être ajoutées en cours d'année.

Article 9: Sortie

Les enfants ne seront rendus qu'à leurs représentants légaux ou aux personnes autorisées référencés sur la fiche d'autorisation de sortie.

L'enfant ne pourra en aucun cas être remis à une personne mineure.

Article 10 : Assurances

La commune de Champigny est assurée pour les risques incombant au service de garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants seraient susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Le Maire,
P. GEORGIN

